

tout ce que nous pouvons promettre, c'est « de ne rien faire imprimer à Genève ».

— Possible, ripostent les imprimeurs, qu'il en soit comme vous le dites, mais ce qui est sûr aussi, c'est que nous n'avons, nous, « augmenté que de deux ou trois sous au plus l'impression d'une rame de papier, vu le malheur du temps présent et la cherté des vivres », et voici l'état des frais qui nous sont occasionnés par l'impression de chacune rame ; en tout cas, poursuivent-ils — car en ces temps troublés une allusion au danger calviniste est un stimulant infailible — en tout cas nos compagnons n'ont plus aucune besogne et, « encore que cela dure, ils seront contraints pour gagner leur vie d'abandonner Lyon pour aller à Genève où, par succession de temps, ils se rendent hérétiques ».

Le coup a porté ; aussitôt Messieurs de l'Hôtel Commun ordonnent que le procureur général de la Ville, Claude de Rubys (ou plutôt son neveu, Charles de Pogges, car, « pour avoir esté des plus affectionnez au party de la Ligue », de Rubys avait été, l'année précédente, remplacé par son neveu), que le procureur se joindra aux imprimeurs pour obtenir à la sénéchaussée l'observation des édits du roi et qu'il fût fait défense aux libraires de faire imprimer leurs livres hors le royaume sous le nom de la Ville de Lyon, et particulièrement aux lieux suspects à la foi catholique (Arch. Lyon, *Délib. cons.*, BB 121, f^{os} 130-135).

Bref, après plusieurs comparutions contradictoires à la Maison de Ville, les échevins « font défense tres expresses aux libraires de faire imprimer aucuns livres, désormais, à Genève, sous le nom de la Ville de Lyon ».

Ces « défenses très expresses » furent-elles observées ? possible que non, puisque, dans leurs *Plaisants Devis* de 1589,

Si l'on n'imprimoit a Genève —
disent les suppôts du Seigneur de la Coquille —
Pour les libraires de Lyon,
Nous aurions d'or un million.